



**République Française  
Département des Alpes- Maritimes  
Ville de TENDE**

**PROCES VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2021  
Session ordinaire**

L'an 2021 le neuf Janvier à 16:30 , les membres du conseil municipal de la commune de TENDE se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 5 Janvier 2021, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.

**Étaient Présents :**

**Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI - Marilene DALMASSO - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA - Marguerite CARBONI - Florent REYNAUD - Caroline FRANCA - Palmyre FIORANI - Frédéric TRUC - FRANCOISE VADA - Patricia ALUNNO**

**Pouvoirs : Sébastien VASSALLO à Pierre Dominique DALMASSO - Maryse CASTELLANI à Caroline FRANCA - Cyrille LEJA à Morgan MILANO**

**Absents excusés : Daniel VAISSIERE - Elise FERRARI**

**Le quorum étant atteint (14/19), la séance est ouverte.**

*Date d'affichage à la porte de la Marie : 11 Janvier 2021*

**TRANSMIS EN PREFECTURE LE 9 JANVIER 2021**

## **I. ADHÉSION À L'AGENCE06 (2021 1)**

Le Maire informe l'assemblée qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

le département a ainsi délibéré le 03 février 2020 pour créer une agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui sera fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

Les adhérents de l'Agence sont des communes ou des EPCI répondant aux critères de l'article R.3232-1 du CGCT modifié par le décret du 14 juin 2019.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence sera installée avec les communes et établissements publics intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.2121-33, L.3232-1-1, L.5511-1, R.3232-1, D.3334-8-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 03 février 2020, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes-sous la forme d'un Établissement Public Administratif ;

Vu les statuts de l'agence départementale ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la Commune de Tende, qu'il convient d'adhérer à l'agence ;

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'EPA joints en annexe.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

Le Conseil municipal délibérant

### **DECIDE**

- d'adhérer à l'Agence de l'ingénierie et d'adopter sans réserve ses statuts ;
- désigner Monsieur VASSALLO Jean-Pierre Maire, comme représentant titulaire au sein des organes de gouvernance de l'agence de l'ingénierie et de désigner Monsieur Sébastien VASSALLO, adjoint, comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;

- de prendre acte qu'une cotisation annuelle sera fixée par le conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**Adoptée à l'unanimité**

*Madame Palmyre FIORANI demande comment est fixée la participation annuelle, Monsieur le Maire lui répond que c'est en fonction du nombre d'habitants.*

## **II. COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 (2021 2)**

Le Maire expose à ses collègues que pour permettre l'exécution budgétaire de l'exercice 2020, pour le budget de la Commune, il convient de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61521 : Terrains	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>90 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7713 : Libéralités reçues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	65 000.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>65 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>90 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>65 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-168751 : GFP de rattachement	0.00 €	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182 : Matériel de transport	0.00 €	58 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10251 : Dons et legs en capital	0.00 €	0.00 €	0.00 €	58 000.00 €
R-1327 : Budget communautaire et fonds structurels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	160 000.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>218 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>218 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>218 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>218 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>283 000.00 €</b>		<b>283 000.00 €</b>

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et étudié les propositions présentées par le Maire, décide :**

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune.

**Adoptée à l'unanimité**

*Madame Palmyre FIORANI demande ce qu'est le GFP, Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit du SIVOM de la Roya.*